

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Sur la loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique.
Sur la proposition du Directeur
des Beaux-arts et la Commission des monuments
historiques entendue en sa séance du 15 février 1889.

Arrêté:

article I

La croix de cimetière de
Pamplie (Deux-Sèvres), est classée parmi
les monuments historiques.

art. II.

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet des Deux-Sèvres et au maire de
Pamplie, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Mars 1889.

A. T. A.